

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 329

présenté par  
Mme Bello et Mme Buffet

-----

**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au moins un représentant de l'enseignement secondaire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit la présence dans les conseils d'administrations des universités d'un représentant du secondaire.

Le projet de loi insiste sur la nécessité d'établir un continuum entre le second cycle du second degré et le premier cycle de l'enseignement supérieur pour favoriser la réussite des étudiants.

Etablir des liens entre le lycée et le supérieur, souvent résumé par la formule « -3/+3 », est en effet apparu comme un des moyens les plus efficaces pour lutter contre les échecs en licence.

Il apparaît alors indispensable que cette volonté d'instaurer une plus forte synergie entre le lycée et le supérieur trouve, elle aussi, sa traduction au sein du conseil d'administration des universités